


Zonage réglementaire

Zone orange à préserver
 à préserver: sorties d'exploitations autorisées sous conditions
 Zone jaune constructible sous conditions
 Bande des 100m
 214,30 Cote de référence

Vu pour être annexé à l'arrêté
 pris le jour de ce jour
 Strasbourg, le 13 JUIN 2012

P. le Préfet
 L'Attaché principal
 Jean-Christophe NOTTE

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ Plan N° 211 bis	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA MOSSIG	
	COMMUNES DE MARLENHEIM et KIRCHHEIM Plan de zonage réglementaire	Ech: 1/5000 Cote IGN 69 Janvier 2012